

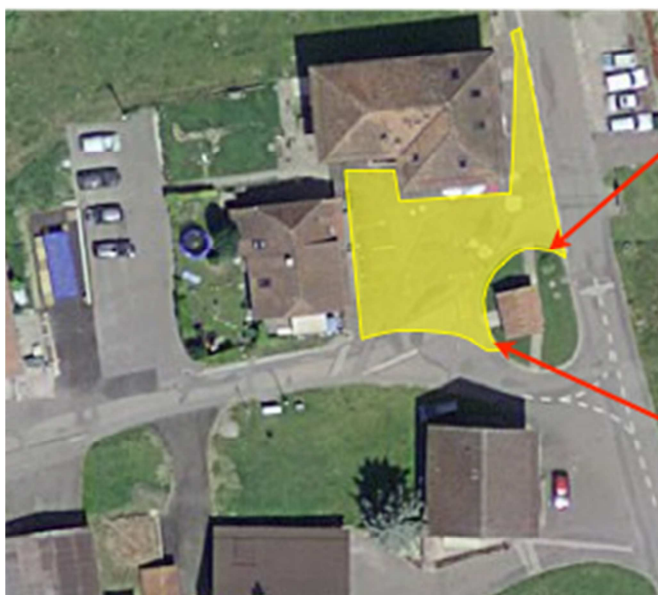
INFORMATIONS MUNICIPALES



26 avril 2016

Changement signalisation autour du pilier public

Afin de renforcer la sécurité autour du pilier public notamment pour les enfants prenant le bus scolaire, la signalisation et le marquage routier ont été modifiés. Dorénavant la zone jaune ci-dessous est réservée aux bus scolaires et permet uniquement l'accès aux places privées autorisées.



Caution ancienne clé déchetterie



Nous rappelons aux personnes encore en possession de leur ancienne clé de déchetterie (plus valable depuis le 1^{er} janvier 2014) qu'elles peuvent la retourner au Bureau communal et que la caution de CHF 25.- leur sera rendue. **Merci de faire le nécessaire d'ici au 30 juin 2016.**

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - Fax 021 903 29 43 – commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch

Piscines, jacuzzi et autres spas



Les beaux jours approchants, nous vous rappelons que toutes ces installations (à l'exception des petites pataugeoires) sont soumises à autorisation.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et que ces objets ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Dans certains cas, une autorisation spéciale cantonale peut être requise (piscine hors zone à bâtir, bassin fixe, eau chauffée...).

En fonction des objets, les procédures appliquées sont en principe les suivantes :

- **pour les bassins démontables d'une saison à l'autre, hors-sol, non chauffés et d'une capacité inférieure à 10 m³**
= objet pouvant ne pas être soumis à autorisation.
Dans ce cas, une simple demande écrite avec descriptif du bassin doit nous parvenir.
- **pour les bassins démontables d'une saison à l'autre, hors-sol, non chauffés et d'une capacité supérieure à 10 m³**
= objet pouvant être dispensés d'enquête publique.
Dans ce cas, une demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance doit nous parvenir.
- **pour les piscines non démontables ou chauffées, jacuzzi et spas**
= la pose de telles installations nécessite des autorisations spéciales cantonales, et dans certains cas une procédure d'enquête publique.
Pour tous ces objets, une demande de permis de construire (formule CAMAC) avec descriptif complet et formulaires correspondants doit nous parvenir.

En cas de doute, vous pouvez nous faire parvenir un descriptif de l'objet projeté, suite de quoi nous pourrions vous renseigner sur la marche à suivre.

La Municipalité

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - Fax 021 903 29 43 – commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch